

Article 1 :

Le présent règlement annule et remplace le précédent mis en place par l'Assemblée Générale de Grignan du 13 novembre 2010

Article 2 : Représentants.

Chaque Comité adhérent ne peut avoir plus de 3 représentants siégeant au Conseil d'Administration

Article 3 : Votes & Pouvoirs

Lors des votes il sera procédé à l'appel des adhérents à jour de leur cotisation. Seuls ces Comités ou associations pourront voter.

En Assemblée Générale, chaque adhérent a droit à *1 voix * (Au lieu de 3 au paravent). Chaque représentant présent ne peut être détenteur que du pouvoir d'un seul adhérent absent.

En Conseil d'Administration, une procuration d'un absent excusé sera acceptée.

Article 4 : Fonctionnement du C A

3 absences consécutives sans motif valable vaudront démission

Si un membre du CA est démissionnaire, son remplaçant sera élu pour la durée du mandat en cours.

Article 5 :

L'Assemblée Générale doit être convoquée 15 jours francs avant la date de sa tenue.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir au Président au moins 15 jours avant la date de l'AG et doivent être validées par le Président, ou les co-présidents (Article 3) de l'association à laquelle appartient le candidat sous peine de nullité.

Article 6 :

Le nombre exact de sièges à pourvoir est annoncé avant le vote

Les suffrages exprimés sur les bulletins de vote ne pourront avoir un nombre supérieur au nombre de siège à pourvoir sous peine de nullité. Par contre les bulletins qui en comportent moins resteront valables.

Article 7 :

Le nombre de Vice-Président est limité à 4.

Les postes de secrétaire et trésorier adjoints sont facultatifs et laissés à l'appréciation du Conseil d'Administration, * ainsi que ceux de membres délégués

Article 8 :

Le non-paiement de la participation pécuniaire dans un délai de 3 mois à compter de l'appel à cotisation vaudra radiation immédiate de la FCF Drôme-Ardèche et par voie de conséquences également radiation de FCF France. Un rappel sera, tout de même, envoyé avant la date limite.

Article 9 :

Toutes les fonctions exercées au sein du CA et du Bureau le sont gratuitement. Toutefois les remboursements de frais engagés, pour le bon fonctionnement de la Fédération, pourront être effectués sur présentation de notes de frais et justificatifs.

Les adhérents non-membres de l'exécutif pourront, sur délégation ponctuelle du CA ou du Président et à titre exceptionnel, prétendre au remboursement de certains frais. Dans les mêmes formalités.

Article 10 :

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs seront désignés par l'AG extraordinaire et les avoirs, nets de toutes dettes, ne pourront être remis qu'aux structures ou associations désignées par décision du CA de dissolution en accord avec le, ou les liquidateurs désignés

Fait à Triors, pour valoir ce que de droit, le 05 novembre 2016.

Le Président,
Christian MONIER

Le Secrétaire Général
Michel REBATTET